

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Blanchet, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 10-03 du 16 octobre 2025

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES MÉDICALES DE BONDY – MISE À JOUR DE L'ANNEXE 2 - RÉV. 6 DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION (COFRAC)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention en date du 9 janvier 2014 entre le COFRAC et le Département pour le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy dans le cadre de la démarche d'accréditation,

Vu sa délibération n°11-02 du 03 novembre 2016 relative à la mise à jour des annexes n°1 rév.01 et n°2 rév.02 de la convention signée avec le Comité français d'accréditation (COFRAC) en date du 9 janvier 2014 pour le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy,

Vu sa délibération n°11-03 du 20 septembre 2018 relative à la mise à jour de l'annexe n°2 rév. 03 de la convention du 9 janvier 2014,

Vu sa délibération n°11-03 du 12 septembre 2019 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 rév. 2 et n°2 rév. 04 de la convention du 9 janvier 2014,

Vu sa délibération n°11-01 du 23 avril 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°2 -rév. 5 à la convention du 9 janvier 2014,

Vu la décision du COFRAC de janvier 2016 d'accréditer le laboratoire d'analyses médicales du Département pour 4 ans pour la famille d'analyses dont le dossier avait été déposé en mai 2013,



Vu la décision du COFRAC du 27 juin 2019, de la recevabilité administrative de la demande d'accréditation du laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ANNEXE 2 - rév. 6 « LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS » de la convention de demande d'accréditation du 9 janvier 2014 conclue avec le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour le laboratoire départemental d'analyses médicales de Bondy, jointe à la présente délibération ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite annexe au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.